

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 14 janvier 2020** à 19h30 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'implantation d'un coin de mur du 3^{ième} étage à une distance de 5,40 mètres de la limite de propriété arrière, face à l'Autoroute 25, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 0,6 mètre;

La demande de dérogation vise également à permettre une distance de moins d'un (1) mètre dans la marge entre l'aire de stationnement et les limites de propriété latérale et arrière, face à l'Autoroute 25, (pour environ 15 cases de stationnements) alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,5 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 4 621 784 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 600, rue J-Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9252-2366 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 17^e jour du mois de décembre 2019.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière